Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026
007-210703260-DE_2026_060B-DE
AGEDI

République fr[illegible]

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Refus de vote 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/10/2026

douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés: Monsieur Christophe MOUNIER représenté par Madame Bernadette ROCHE

Excusés:

Absents: Monsieur Christian ESPIARD

Secrétaire de séance: Madame Isabelle JOUVE

Objet: Choix de l'acquéreur d'une seconde partie de la parcelle cadastrée section D 265 - DE_2026_060B

Nouvel envoi à la suite d'une erreur dans la pièce annexée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 octobre 2026 la commune a décidé de procéder à la mise en vente d'une seconde partie de la parcelle cadastrée section D 265.

Il informe les conseillers municipaux que Monsieur Henri TROUILLER a fait part de son souhait d'acquérir cette partie de parcelle par courrier reçu en mairie le **3 septembre 2026**.

Monsieur Henri TROUILLER souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D 265, le restant de la parcelle faisant l'objet d'un projet d'acquisition par Monsieur Rémi DECOLIN.

Dans son courrier, Monsieur Henri TROULLIER propose d'acquérir cette partie de parcelle au prix de **2,50 € par mètre carré**, la moitié des frais d'arpentage avec l'acquéreur de la parcelle D133 et une partie de la D265 frais ainsi que les frais de notaire liés à la vente.

La superficie exacte de la partie de la parcelle concernée sera déterminée par un document d'arpentage. La délimitation de cette partie devra respecter les limites définies dans la délibération du 12 octobre 2026 portant mise en vente de la seconde partie de la parcelle cadastrée D265, ainsi que le schéma qui y est annexé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de retenir Monsieur Henri TROULLIER en qualité d'acquéreur de cette seconde partie de la parcelle cadastrée section D 265, au prix proposé de **2,50 € par mètre carré**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2026 portant mise en vente d'une seconde partie de la parcelle cadastrée section D 265 ;

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section D 265 concernée relève du domaine privé communal ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Henri TROULLIER au prix de

Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026
007-210703260-DE_2026_060B-DE
AGEDI

2,50€ par mètre carré, avec prise en charge des fr[illegible]
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE RETENIR Monsieur Henri TROULLIER** en qualité d'acquéreur de la seconde partie de la parcelle D265
- **DE PRÉCISER** que la partie de la parcelle cadastrée section D265 cédée devra respecter les délimitations définies dans la délibération du 12 octobre 2026 intitulée «Mise en vente d'une seconde partie de la parcelle cadastrée section D 265 » et le schéma qui y est annexé.
- **DE FIXER** le prix de vente à **2,50 € par mètre carré**, la superficie exacte de la partie de la parcelle cadastrée section D 265 devant être déterminée par un document d'arpentage ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l' acquéreur,
- **DE PRECISER** que les frais d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur
- **DE PRECISER** que la vente interviendra en l'état des biens, avec les droits et obligations attachés à leur propriété et sous réserve du respect des servitudes existantes, notamment celles relatives aux réseaux d'eau, de fibre optique et à tout autre réseau ou équipement concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance
Monsieur Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance
Madame Isabelle JOUVE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____